Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202679-DE

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/79

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes blancs	0
Abstentions :	0

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, FAUCHON Baptiste, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : BERDAGUE Patrick *a donné pouvoir à C. LAVENIR*, CROZIER Alain *a donné pouvoir à G. VAIZAND*

Excusé(s) : BONNETAIN Maël

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Daniel LAROCHE

Objet : Adhésion des communes d'Ouroux sous le Bois Sainte Marie et de Saint Symphorien des Bois au SPANC du brionnais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes d'Ouroux sous le Bois Sainte Marie (délibération du 21/05/2026) et de Saint Symphorien des Bois (délibération du 10/09/2026) ont sollicité leur adhésion au SPANC du Brionnais, créé par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.
Lors de l'Assemblée Générale en date du 21 septembre 2026, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a accepté les adhésions de la commune d'Ouroux sous le Bois Sainte Marie (64 ANC) et de la commune de Saint Symphorien des Bois (260 ANC) au 01 janvier 2027, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers.
Les visites systématiques commenceront dès 2028.
Cette collectivité devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les adhésions des communes d'Ouroux sous le Bois Sainte Marie et de Saint Symphorien des Bois.

- **SOLLICITE** de Monsieur le préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 13/10/2026

Publication sur le site internet le 15/10/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAÔNE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2026/216

GV